

Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Rhône Auvergne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP N°2026-24)

Redevances, location, support technique des logiciels de CAO et prestations d'accompagnement pour l'IN2P3

CODE C.P.V :
72267000-4 Services de maintenance de logiciels
72267100-0 Maintenance de logiciels de technologies de l'information
48321000-4 Logiciels de CAO

CODE NACRES :
IB.34 – Maintenance des autres logiciels

Service responsable de la passation du marché
CNRS Délégation Rhône Auvergne
SFAC/Pôle Achats & Marchés
2 avenue Albert Einstein B.P. 61335
69609 Villeurbanne Cedex

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3

ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHE 4

3.1 – FORME DU MARCHE 4
3.2 – DUREE 4

ARTICLE 4 – MODALITES D'EMISSION DES BONS DE COMMANDE 4

ARTICLE 5 – ÉTENDUE DU DROIT D'USAGE 5

ARTICLE 6 – NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS 5

6.1 – CONCESSION DE DROITS D'USAGE A TITRE NON EXCLUSIF, EN MODE PERPETUEL, EN MODE LOCATIF DES LOGICIELS 3DEXPERIENCE ET PRODUITS ASSOCIES DE DS 5
6.2 – PRESTATIONS DE SUPPORT, D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR 3DEXPERIENCE 7

ARTICLE 7 – CLAUSE SOCIALE 8

ARTICLE 8 – LIEU D'EXECUTION 11

ARTICLE 9 – OPERATION DE VERIFICATION - ADMISSION 12

ARTICLE 10 – PRIX DU MARCHE 12

10.1 – FORME DU PRIX 12
10.2 - CONTENU DU PRIX 13
10.3 – NATURE DES PRIX 13

ARTICLE 11 - PAIEMENTS 14

11.1 – INFORMATIONS SUR LES PAIEMENTS 14
11.2 – ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE 15

ARTICLE 12 - PENALITES 16

ARTICLE 13 – LITIGES 16

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE 16

ARTICLE 15 - RESILIATION 16

LE MARCHE PEUT ETRE RESILIE SELON LES TERMES DES ARTICLES 47 A 54 DU CCAG/TIC. EN CAS DE DENONCIATION ANTICIPEE DU MARCHE A LA DEMANDE DU POUVOIR ADJUDICATEUR LE TITULAIRE NE POURRA 16

PRETENDRE A AUCUNE INDEMNITE. 17

ARTICLE 16 – REDRESSEMENT JUDICIAIRE – LIQUIDATION DES BIENS 17

ARTICLE 17 – CESSION – NANTISSEMENT 17

ARTICLE 17 - DEROGATIONS AU CCAG-TIC 17



PRÉAMBULE

L'Institut CNRS Nucléaire et Particules (ci-après désigné par IN2P3) investit massivement dans les logiciels de la société DASSAULT SYSTEMES dont SIMULIA, CATIA et 3DEXPERIENCE, dans le cadre de ses activités de recherche publique.

Dans ce cadre, l'IN2P3 a acquis les différents produits, soit par le biais de marchés nationaux, soit par le biais de marchés locaux.

Le terme « produit » désigne les binaires de logiciels inclus dans l'offre de DASSAULT SYSTEMES (ci- après désignés par Offre DS) contenant l'exécutable nécessaire à l'installation du produit complet, qu'ils soient matérialisés sous forme de média ou disponibles en téléchargement sécurisé.

Le terme « licence » désigne le droit d'usage des logiciels CATIA, 3DEXPERIENCE, SIMULIA et produits associés de DASSAULT SYSTEMES.

Le Centre de Calcul de l'IN2P3 (ci-après désigné CC-IN2P3) est le centre de ressources informatiques qui pilote techniquement et administrativement les besoins en logiciels de CAO pour l'IN2P3.

Article 1 - Objet du marché

Le marché a pour objet :

La concession des droits d'usage à titre non exclusif, en mode perpétuel, en mode locatif, des logiciel et leurs produits associés conçus par DASSAULT SYSTEMES (DS) ; l'accès à un support utilisateur ainsi des prestations d'accompagnement pour les laboratoires de l'IN2P3.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'ATTRI1 2026-24 et ses deux annexes

 - Annexe 1 : Cadre de réponse financière (CRF)
 - Annexe 2 : Cadre de réponse technique (CRT),

- le présent Cahier des Clauses Particulières : *CCP n° 2026-24 et son annexe (Annexe 1 – CCP - Annexe 1 « Modèles de Licences »)* dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait seul foi ;

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux Marchés Publics de Technique de l'Information et de la Communication (CCAG/TIC) - passé au nom de l'Etat, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas matériellement joint mais consultable sur : http://www.legifrance.gouv.fr/ rubrique *Textes consolidés.*

 - la proposition technique éventuelle du titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Article 3 – Forme et durée du marché

3.1 – Forme du marché

Le présent marché revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 900 000€ HT, en application des articles R2162-2, R2162-4 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée du marché et seront exécutés jusqu'à leur terme sans toutefois pouvoir avoir une durée de validité supérieure à 1 mois à compter de la fin de validité du marché.

Des bons de commandes sont émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur, tout au long de l'exécution du marché dans les conditions définies à l'article 4 du présent CCP.

3.2 – Durée

L'échéance de la maintenance d'un certain nombre de licences listées dans le présent marché arrivent à terme le **30 novembre 2026**. Afin de faciliter le démarrage des prestations du marché (émission du bon de commande initial), **la date de début d'exécution du présent marché est fixée au 15 novembre 2026.**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter du **15/11/2026**.
Afin d'harmoniser les dates de fin de service de support et de maintenance des divers produits objets du présent marché la durée initiale du marché s'étendra jusqu'au 30 novembre 2027.
Ensuite, la date d'anniversaire est fixée **au 1er décembre** de chaque année.

Le marché est reconductible par période d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision par courriel, au moins deux (2) mois avant la date de fin de période contractuelle considérée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision de non reconduction par voie électronique à l'adresse courriel indiquée par le titulaire. Ce dernier en accuse bonne réception par retour de mail.

Le titulaire peut faire part au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel, au plus tard six (6) mois avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se désengager du marché.
Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Article 4 – Modalités d'émission des bons de commande

Ce marché sera exécuté au moyen de bons de commande, transmis par tout moyen, établi à partir des tarifs du titulaire en vigueur au jour de la commande.

Les bons de commande adressés au titulaire par le directeur du CC-IN2P3 ou son représentant habilité comporteront les mentions suivantes :

- Numéro et date de la commande ;

- Référence au présent marché, mention faite de son numéro ;
- Désignation et adresse de l'Ordonnateur du bon de commande ;
- Désignation du destinataire des produits commandés : CC-IN2P3
- Désignation et quantité des licences commandées ;
- Adresse électronique de livraison ;
- Prix (montant HT, taux de la TVA, montant TTC) ;
- Signature d'une personne habilitée par l'Ordonnateur.

Article 5 – Étendue du droit d'usage

Le titulaire du marché s'assure auprès de l'éditeur de l'offre logicielle que celui-ci concède, au pouvoir adjudicateur, et pour, soit la durée de la location, soit la durée légale des droits d'auteur, le droit d'utiliser les logiciels pour les besoins découlant de l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à ce que ces concessions de droit d'utilisation ne soient utilisées que pour ses besoins propres. Il s'interdit, sans l'accord du titulaire, de céder ou conférer, à un tiers, un droit desdites licences en tout ou partie.

En cas de cessation du marché pour quelque cause que ce soit, le pouvoir adjudicateur demeure licencié de l'ensemble des droits d'utilisation dans le cas des licences perpétuelles et jusqu'à la fin de la période annuelle de location dans le cas des licences locatives.

Article 6 – Nature et étendue des prestations

6.1 – Concession de droits d'usage à titre non exclusif, en mode perpétuel, en mode locatif des logiciels 3DEXPERIENCE et produits associés de DS

6.1.1 – Conditions générales

Moyennant le paiement d'une redevance, le titulaire concède à l'IN2P3 l'utilisation de produits logiciels de l'offre DS. Les licences associées à ces produits inscrits au présent marché, sont soit concédées en location, soit été acquises par l'IN2P3 et utilisables au travers d'un droit d'utilisation annuel.

Conformément à son offre, le titulaire traite la commande et la livre de manière dématérialisée à l'adresse de livraison dématérialisée mentionnée par le pouvoir adjudicateur sur le bon de commande.

Le titulaire doit fournir la maintenance des licences listées dans le cadre de réponse financière (CRF) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ainsi que leurs évolutions et les nouveaux produits qui apparaîtraient pendant la durée du marché conformément à l'article 9.3.1 du présent CCP relatif à la mise à jour des références et licences.

Le droit d'usage de chaque référence d'une offre DS concernée par le présent marché est conditionné par le modèle de licence associé. Trois (3) modèles de licence sont concernés :

- Licence à jeton (Token Based) ;
- Licence concurrente (Concurrent) ;
- Licence utilisateur nommé (Named User).

Pour une même désignation dans l'offre DS, le prix produit peut varier selon les conditions initiales d'acquisition :

- Licence académique ;
- Licence recherche fondamentale ;
- Licence industrie.

Pour chaque produit référencé dans le cadre de réponse financière (CRF) et le détail quantitatif estimatif (DQE), sont indiquées les conditions initiales d'acquisition ou de location des licences.

Se reporter à l'annexe 1 du présent CCP, pour la description des modèles de licences, la structuration des prix et le fonctionnement des redevances des licences.

6.1.2 – Activation des licences - livrables

Les fichiers d'activation des licences sont livrés par le titulaire à l'adresse dématérialisée indiquée dans le bon de commande. Cette adresse est attachée au directeur du CC-IN2P3 ou à son représentant dûment habilité, en lieu et place du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à fournir la documentation nécessaire ainsi que l'ensemble des codes d'enregistrement nécessaires pour l'activation des licences sous maintenance ou en location.

6.1.3 – Conditions et délais de livraison

Afin d'optimiser la période préparatoire à la mise en service des licences, le pouvoir adjudicateur ou son représentant doit organiser sa commande, par tout moyen, afin que celle-ci parvienne au titulaire au minimum **10 jours ouvrés** avant la date d'expiration des licences concernées.

Le délai de livraison court à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire, lequel s'engage à livrer les fichiers de licences dans un délai maximum de **5 jours ouvrés.**

Le pouvoir adjudicateur considère que la licence est livrée dès lors que le titulaire lui a transmis la ou les clé(s) d'activation afférente(s) ainsi que le cas échéant la documentation associée.

Aucune livraison partielle ne sera admise durant l'exécution de ce marché.

6.1.4 – Maintenance

Le titulaire assure la maintenance par le biais d'une redevance annuelle des licences permettant de bénéficier des dernières mises à jour, d'un accès sécurisé à un site de téléchargement, et des éventuelles corrections des défaillances des logiciels.

En cas de disfonctionnement reproductible, le titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter les correctifs nécessaires et à informer le directeur du CC-IN2P3 ou à son représentant dûment habilité, de leur mise à disposition.

Le titulaire doit fournir un accès au support de l'éditeur, servant à prendre en charge les problèmes techniques urgents soulevés par la mise en œuvre des produits de ce marché.

6.1.5 – Conditions d'exécution environnementales

Le Fournisseur s'engage, durant l'exécution du présent contrat, à mettre en œuvre des pratiques de sobriété numérique dans le cadre de l'exécution du marché, notamment en optimisant les échanges numériques. Il transmet au client annuellement un bilan de ces mesures. Il devra être communiqué deux (2) mois au plus tard avant l'échéance annuelle. Ce rapport devra notamment constater le volume moyen des pièces jointes transmises ; les

modalités de partage documentaire utilisées ; le volume estimatif des données stockées dans le cadre du marché.

6.2 – Prestations de support, d'assistance technique pour 3DEXPERIENCE

6.2.1 – Description

Le titulaire doit fournir un support technique téléphonique et/ou par E-ticket aux 3 administrateurs et 3 experts identifiés par le pouvoir adjudicateur pour répondre aux problèmes d'installation, de configuration et d'utilisation de l'offre DS.

Les prestations attendues sont listées au CRF.

Les délais attendus pour le support technique sont les suivants :

- **4 heures maximum** en cas d'incident majeur bloquant. Un incident majeur bloquant est un incident qui implique une indisponibilité totale de la production

- **4 jour ouvrés maximum** en cas de problème non bloquant.

Conformément à son offre, le titulaire doit proposer des journées d'assistance et des journées d'accompagnement technique sur site (CC-IN2P3) ou à distance.

La version de 3D Experience **On Premise** actuellement installée est la **R2024x**.

Cette plateforme est hébergée au CC-IN2P3 sur une architecture virtualisée Windows. Les journées d'assistance et d'accompagnement auront pour objectifs principaux :

- d'optimiser le fonctionnement de notre plateforme via des bonnes pratiques et/ou de la configuration
- de réagir rapidement en cas de difficultés lors de l'exploitation
- de faire évoluer la plateforme 3DExperience en cas de besoin via le développement de scripts spécifiques pour l'IN2P3
- de prendre en charge la mise à jour vers une nouvelle version
- de prendre connaissance et de maîtriser notre PnO spécifique (18 Organisations 410 CS) et de l'optimiser si nécessaire
- de conseiller sur l'architecture de notre installation
- de fournir un support à l'utilisation de 3DExperience Catia
- Fournir un support à l'utilisation de CST et OPERA

Au terme de ces prestations, tous les livrables et développements logiciels spécifiques resteront la propriété exclusive de l'IN2P3.

6.2.2 – Mise en œuvre

Conformément à son offre, le titulaire dispose d'un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande pour contacter le pouvoir adjudicateur afin de planifier les dates de l'intervention.

A l'issue de chaque intervention, le titulaire doit remettre **une fiche d'intervention dans un délai maximum de 2 jours ouvrés.**

6.2.3 – Équipe et contact dédiés

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une équipe dédiée dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché.

Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétences des intervenants, de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire désigne au sein de cette équipe **un interlocuteur unique** en charge du suivi du marché et de la bonne exécution des commandes effectuées dans le cadre du présent marché.

En cas d'absence de la personne désignée ci-dessus, le titulaire indique au CNRS, la procédure à suivre.

Article 7 – Clause sociale

La partie « Clause d'Insertion Sociale » de l'Article 16 du CCAG portant sur le développement durable est intégralement remplacée par les articles suivants.

7.1. Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, le CNRS fixe dans ce marché une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires suivants :

7.1.1. Critère d'éligibilité

Dans le cadre de cette opération le CNRS s'est engagé à favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi, ci-dessous :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610h sur les 12 derniers mois
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrite au Pôle Emploi
- Bénéficiaire de minimas sociaux
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail (Handicap)
- Bénéficiaire d'un PASS IAE
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle
- Jeune de -26 ans qualifié (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois
- Participant au dispositif d'accompagnement socio-professionnel de la Métropole de Lyon
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation)
- Autres difficultés particulières d'insertion sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur

D'autres personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera validée par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion pour le compte du CNRS, en amont de tout contrat de travail à l'aide de la fiche de validation en annexe (transmis par l'AMOi).

7.1.2. Mise en œuvre des engagements d'insertion :

Les entreprises du territoire de la Métropole de Lyon rencontrent des difficultés de recrutement, comme en attestent les enquêtes annuelles Besoins de Main d'Œuvre (BMO) réalisée par Pôle Emploi. En parallèle, il existe sur le territoire des personnes éloignées de l'emploi tel que défini à l'article 7.1.1 critère d'éligibilité qui souhaitent surmonter leurs difficultés socio-professionnelles et trouver des solutions d'insertion professionnelle durable dans le secteur d'activité objet du présent marché.

L'intérêt de l'engagement insertion pour l'entreprise titulaire est de renforcer les chances que les personnes bénéficiant de l'action d'insertion sociale puissent découvrir son activité, voire à terme intégrer ses effectifs si une telle intégration répond à ses besoins de recrutement, ou intégrer les effectifs de la branche professionnelle considérée, tout en bénéficiant durant la période d'exécution du marché de l'accompagnement de l'AMO Insertion du CNRS.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en place **un engagement d'insertion** pendant la durée d'exécution du marché, parmi les quatre modalités proposées ci-dessous, selon le choix de l'AMO Insertion du CNRS :

- Animer une demi-journée (3h) de face à face (visite de chantier ou d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, atelier conseil, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi tel que défini ci-dessus ;
- Accueillir en stage ou en immersion conventionné au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi tel que défini ci-dessus, sur une durée minimum de 35 heures ;
- Parrainer une personne éloignée de l'emploi tel que défini ci-dessus, à travers des entretiens individuels espacés d'au moins 15 jours (6 heures de face à face) ;
- Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d'encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l'intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h).

L'entreprise titulaire peut proposer, dans les 8 jours suivant la notification du marché, les modalités qu'elle envisage pour réaliser ses engagements insertion susvisés, ainsi qu'un planning de mise en œuvre.

Le choix de la modalité qui devra être exécutée par l'entreprise titulaire sera toutefois effectué par l'AMO Insertion de CNRS, afin qu'elle corresponde aux besoins des publics éloignés de l'emploi tel que défini ci-dessus du territoire.

En cas de non-réalisation de la modalité définie par l'AMO Insertion du CNRS, des pénalités seront appliquées à l'entreprise titulaire.

En tout état de cause, le titulaire désignera son propre correspondant insertion.

7.1.3. Coordonnées de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion pour le CNRS

L'Assistant à Maître d'Ouvrage Insertion (AMOI) désigné par le CNRS est chargé de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la clause sociale. L'AMOI est l'interlocuteur unique du titulaire dans la mise en œuvre de la clause sociale.

Coordonnée de l'AMOI :
Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'E)
24 rue Etienne Rognon - 69007 Lyon
Elsa MAUNIER
Facilitatrice Clauses Sociales
Tél : 07 68 09 69 91
Mail : emaunier@lyonmetropole-mmie.fr

L'AMOI apporte un soutien méthodologique au titulaire des marchés publics pour l'aider à satisfaire les conditions d'exécution sociales.
Il répond également aux demandes de conseils ou d'appui formulées par le titulaire dans le cadre de la mise en œuvre de son engagement d'insertion. Pour ce faire, il peut :

- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements, par la recherche et la présentation de candidats,
- S'assurer, si nécessaire, de la mise en place d'un accompagnement favorisant l'accueil et l'intégration,
- Apporter si besoin est des réponses en matière d'ingénierie de formation pour satisfaire aux besoins de compétences définis avec les entreprises ou leurs organisations professionnelles.
- Accompagner les entreprises dans la réalisation de son engagement d'insertion.

7.1.4. Suivi et évaluation de la clause sociale

Dans un délai d'un mois maximum suivant la notification du marché, le titulaire prend contact avec l'AMOI afin de définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son engagement d'insertion.
Le contrôle des engagements insertion, se réalisera par le biais d'une rencontre en début et fin de prestation avec l'entreprise titulaire, d'un compte rendu réalisé par l'AMO Insertion et la

transmission de feuilles d'émargement ou tout autre document justifiant la réalité physique de l'action.
L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion assure ce suivi pour le compte du CNRS, le titulaire s'engage donc à répondre à ses sollicitations et à fournir, dans les délais ci-dessous, tous renseignements nécessaires (planning de mise en œuvre…) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de son engagement d'insertion.

En cas de difficultés, notamment économiques, établies par un faisceau d'indices, l'entreprise titulaire peut demander au maître d'ouvrage la suspension ou la suppression de la clause d'insertion sociale.

7.1.5. Clauses contractuelles en matière de protection des données à caractère personnelles:

Le titulaire et ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants traiteront des données à caractère personnel et les transmettront à l'AMO insertion, afin qu'il vérifie l'éligibilité des candidats au dispositif et réalise le suivi des heures d'insertion. Ils s'engagent à traiter ces données dans le respect du RGPD et des clauses contractuelles conformément à l'article X – Condition d'exécution à caractère social du CCAP.
Dans le cas de l'embauche directe, le titulaire informera les candidats et salariés de la transmission à l'AMO insertion des données suivantes : données nécessaires à la vérification de leur éligibilité au dispositif, données nécessaires au suivi des heures d'insertion.
Dans le cas du recours à une structure mettant à disposition du personnel ou à un sous-traitant, le titulaire pourra reporter cette obligation d'information sur la structure en contact direct avec le candidat / salarié, afin de favoriser la bonne compréhension de cette information.
Conformément à la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel dans le cadre du RGPD (loi du 20/06/2018 et ordonnance du 12/12/2018), la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) s'engage vis-à-vis des entreprises, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, à respecter et à faire respecter par son personnel, les obligations suivantes :

- Ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions et aux finalités liées à l'objet des prestations qui nous lie,
- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées,
- De garantir l'exercice de droit d'accès aux données sur demande (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition), sur simple demande au délégué à la protection des données de la MMI'e (dpd@lyonmetropole-mmie.fr)
- De supprimer ou d'anonymiser les données personnelles collectées dans un délai d'au plus 10 ans.

Article 8 – Lieu d'exécution

Le titulaire est tenu d'assurer la livraison dématérialisée des fichiers de licences associés aux produits référencés au présent marché.

Les prestations d'assistance ou d'accompagnement sur site se déroulent dans des locaux de l'IN2P3 ou via des outils de prises en main à distance.

Article 9 – Opération de vérification - Admission

Les opérations de vérification des prestations ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par le pouvoir adjudicateur. Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du CCAG/FCS, d'autres personnes physiques pourront être habilitées en cours d'exécution du marché.
Si la quantité fournie n'est pas conforme au bon de commande, le titulaire sera mis en demeure de compléter la livraison sous un **délai de 2 jours ouvrés** suivant la réception.

La mise en conformité quantitative ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives des licences livrées.

Vérification qualitative

La vérification qualitative a pour objet de contrôler :

- la continuité du fonctionnement des logiciels et des procédures associées après installation des fichiers de licences ;
- l'aptitude des logiciels à continuer à remplir ses fonctionnalités dans l'environnement technique de l'IN2P3.

A compter de la livraison, le pouvoir adjudicateur procèdera à la préparation de la vérification qualitative ; la validation ne pouvant être effectuée que le jour du début de validité des licences.

A l'issue des opérations de vérification qualitative :

- soit la vérification est positive et le pouvoir adjudicateur admet les prestations et le notifie au titulaire conformément aux dispositions de l'article 33.2 du CCAG-TIC.

En l'absence de notification, les prestations sont automatiquement admises dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date d'effet des licences commandées

- soit la vérification est négative et le pouvoir adjudicateur prend une décision immédiate de rejet. Dès lors, le titulaire sera redevable de pénalités de retard qui courent à compter de la date de livraison jusqu'à la date effective d'admission des licences. Le titulaire dispose d'un nouveau délai de 2 jours ouvrés pour livrer de nouveaux fichiers de licences. La vérification et l'admission de la nouvelle livraison sont effectuées dans les mêmes conditions.

Les pénalités de retard prévues sont celles décrites à l'article 11 du présent CCP.

Article 10 – Prix du marché

10.1 – Forme du prix

Le marché est conclu à prix unitaire, conformément au cadre de réponse financière (CRF) annexé à l'acte d'engagement. Il est composé d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un détail quantitatif estimatif (DQE).
Il contient l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre du présent marché. Il associe les références, à leurs libellés et à leurs prix.

10.2 - Contenu du prix

La monnaie de référence du marché est l'euro.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Les prix s'entendent franco de port et d'emballage.

Par dérogation à l'article 10.1.2 du CCAG TIC, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois de la date limite de remise des offres (mois M0).** Les autres dispositions de l'article10.1.2 du CCAG-TIC s'appliquent.

Les prix sont révisables sur la base de l'évolution du barème des prix du titulaire, à la baisse comme à la hausse, pour chaque reconduction.

A ce prix s'appliquera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de livraison.

10.3 – Nature des prix

Le cadre de réponse financière (CRF) peut être modifié lors de la mise à jour des références.

Les remises apparaissant dans le CRF correspondant à l'effort que le titulaire a fait pour remporter le marché, sont conservées durant toute la durée initiale du marché ou de sa prolongation, y compris en cas de substitution de produit.

10.3.1 – Mises à jour des références et des prix de licences

Les références et prix de maintenance ou de location des licences peuvent être mise à jour au sein du CRF pour permettre les ajouts, modifications et suppressions de maintenance ou de location de produits.
Le CRF peut être mis à jour lors de la reconduction du marché pour permettre les suppressions suivies d'un ajout, les substitutions de produits et l'ajustement des prix.

Une substitution est le remplacement d'un produit par un autre (à l'occasion, par exemple, d'un changement de version mineure).

Le changement de version majeure n'est pas considéré comme une substitution, mais comme une suppression suivie d'un ajout.

Le titulaire envoie au pouvoir adjudicateur le CRF des prix mis à jour, au minimum **deux (2) mois** avant l'échéance de la période courante, pour une éventuelle mise en application

lors de la reconduction suivante. Cette proposition est obligatoirement accompagnée d'un justificatif pour tous les changements de références.

10.3.2 – Clause de sauvegarde

Le CNRS se réserve le droit de rejeter les nouveaux prix et de résilier le marché sans indemnité, si lors de l'ajustement des prix, l'augmentation devait dépasser **5 %** sur une année.

10.3.3 – Clause butoir

L'ajustement des prix s'opère, lors de la reconduction du marché, à la baisse comme à la hausse sur la base du barème des prix du titulaire.
En tout état de cause, cet ajustement, par rapport aux prix de la période précédente du marché, est soumis à un plafonnement de **5%** de la variation du prix pour chaque référence. S'il était constaté une augmentation supérieure, il sera fait application de ce pourcentage butoir sur les prix initiaux ou derniers prix ajustés, pour déterminer les nouveaux prix du marché.

Article 11 - Paiements

11.1 – Informations sur les paiements

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est la Déléguée Régionale du CNRS Rhône Auvergne.
Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du CNRS Rhône Auvergne.

Les factures seront émises annuellement en terme à échoir ;

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'Acte d'engagement, selon le RIB original joint.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :
- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : **https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/**
- Par dépôt au format PDF ;
- Par saisie en ligne dans le portail ;

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :
- CNRS (SIRET n° **18008901303720**) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UAR6402** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : **0484**L0XXXXX).

Chaque facture devra comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :
- les références du présent marché ;

- le nom et l'adresse complète du CC-IN2P3 :

Centre de Calcul de l'IN2P3/CNRS
21 avenue Pierre de Coubertin
CS 7020
69627 Villeurbanne Cedex

- la désignation du débiteur :

CNRS Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex

-l'adresse de facturation :

CNRS SCD
2, rue Jean Zay
TSA n°51003
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy

- le montant HT ;
- le montant de la TVA et le total TTC ;

- Les dates de début et de fin de la période de maintenance concernée

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours suivant la réception des factures et sous réserve de l'exécution du service correspondant.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale

Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

11.2 – Escompte pour paiement anticipé

En contrepartie d'un paiement anticipé du CNRS par rapport au délai de paiement de 30 jours qui lui est applicable, le titulaire s'engage à accorder l'escompte qu'il a renseigné dans la pièce financière annexée à l'acte d'engagement.

A cette fin, le CNRS procèdera d'abord au paiement intégral de la somme prévue au marché, puis il émettra ensuite un titre de recette envers le titulaire pour paiement de l'escompte accordé.

Le point de départ faisant foi pour le calcul du délai de paiement est la date de réception de la facture sur le portail Chorus Pro, sous réserve de l'exécution du service correspondant.

Dans le respect des conditions fixées à l'article 8 du présent CCAP relatives aux modalités d'admission, le CNRS informera sans délai et par écrit le titulaire dès que l'admission est prononcée afin qu'il puisse déposer sa facture sur le portail Chorus Pro.

En cas de dépôt anticipé de la facture, le point de départ du délai de paiement sera la date à laquelle le titulaire a été informé de l'admission prononcée par le CNRS.

Enfin, sauf démonstration contraire de la part du titulaire, pour attester de la date effective de paiement, le CNRS produira une copie du relevé bancaire correspondant ainsi que la liste de paiement faisant apparaitre les informations relatives à la facture payée.

Article 12 - Pénalités

Les pénalités pour retard sont celles prévues au à l'article 14 du CCAG/TIC.
En cas de force majeure dûment prouvée par écrit au CC-IN2P3, le titulaire est dispensé du versement des pénalités de retard.

En cas de manquement à la condition d'exécution environnementale, le fournisseur pourra être soumis à des pénalités de 50€ nets de taxes par semaine de retard.

Concernant la clause sociale, l'absence de contact de l'entreprise, le refus ou le retard de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action vaut pénalité à hauteur de 1 500€ HT.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG TIC, lorsque le CNRS envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de sept jours uniquement pour l'application de la première pénalité.
Pour l'application des pénalités suivantes, le titulaire pourra présenter ses observations dans un délai de 48 heures à compter de la réception du courrier notifiant l'application des pénalités par le CNRS.
Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG TIC, il ne sera fait application d'aucun plafonnement sur le montant total des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Article 13 – Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire, ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la réalisation de la prestation.

Les litiges éventuels nés de l'exécution du contrat seront réglés par les lois et règlements du droit français.

En cas de litige dans l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur saisira le comité consultatif de règlement amiable de Lyon.

Le tribunal administratif du lieu d'exécution est seul compétent si la conciliation entre les deux parties n'a pu donner satisfaction

Article 14 – Force majeure

En cas de force majeure indépendante de la volonté du titulaire et dûment notifiée au CC-IN2P3 par écrit, une décharge de responsabilité peut être accordée.

Article 15 - Résiliation

Le marché peut être résilié selon les termes des articles 47 à 54 du CCAG/TIC. En cas de dénonciation anticipée du marché à la demande du pouvoir adjudicateur le titulaire ne pourra

prétendre à aucune indemnité.

Article 16 – Redressement judiciaire – Liquidation des biens

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, il est fait application de la loi n° 94-475 du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Article 17 – Cession – Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : la Déléguée Régionale du CNRS Rhône Auvergne ;
- Comme comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable secondaire du CNRS Rhône Auvergne.

Article 17 - Dérogations au CCAG-TIC

Article du CCP concerné	Article du CCAG auquel il est dérogé
10.2	10.1.2
12	14.1.1, 14.1.2,14.1.3